VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 1^{er} mars 2017 ARRÊTÉ DE CIRCULATION Circulation interdite

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par Mme NAJAC Guylaine pour son déménagement au 7 rue des Rosiers ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

- **Article 1** Mme NAJAC Guylaine sera autorisée à garer le véhicule de déménagement devant son domicile : 7 rue des Rosiers.
- Article 2 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie samedi 11 Mars 2017 de 11H00 à 15H00.
- Article 3 Tout stationnement et toute circulation rue des Rosiers seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).
- Article 4 La signalétique correspondante sera mise en place par Mme NAJAC Guylaine.
- **Article 5 -** Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 1er Mars 2017

